

# CHEMINOTS GAGNONS DE NOUVEAUX DROITS !



la  
cgt

DROM  
COM

FÉDÉRATION  
DES CHEMINOTS



Bonjour,

Vous avez entre les mains un livret qui s'adresse aux cheminots originaires des DROM-COM\*, **mais également à tous les salariés de notre entreprise.**

**La Fédération CGT des Cheminots a toujours porté une attention particulière aux collègues embauchés dans les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer.** C'est en ce sens qu'elle a créé un collectif fédéral dès 1979.

Ces pages essaient de montrer quel fut le chemin du progrès social concernant les cheminots issus des DROM-COM. Elles rappellent aussi les droits dont ils bénéficient à travers la réglementation actuelle. Enfin, elles tracent les perspectives sur les revendications encore à gagner.

Gagner de nouveaux droits, c'est s'organiser au sein d'une CGT qui porte des revendications pour tous les cheminots mais qui intègre également les aspects spécifiques tels que les portent notre Union fédérale des cadres et maîtrise, notre collectif jeunes, notre Union fédérale des retraités, notre collectif égalité/mixité ou encore notre collectif DROM-COM.

Ce livret est un simple support qui doit permettre avant tout de vous rapprocher d'un militant CGT !

**Alors, bonne lecture !**

# Sommaire



*« Tous êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.  
Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir  
les uns envers les autres dans un esprit de fraternité... »*

**4-5**

Quelques dates clés... Les luttes portées par la CGT

**6-9**

La participation aux frais de voyage

**10**

Les revendications de la CGT

**11**

La CGT en ligne

**12**

Les contacts CGT dans les régions



**Fédération CGT des cheminots**  
Case n° 546 - 93515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 55 82 84 40  
[www.cheminotcgt.fr](http://www.cheminotcgt.fr)

**Création et réalisation**  
Comtown Productions 2016  
**Impression**  
Rivet Presse édition, Limoges

# Quelques dates clés...

## Les luttes portées par la CGT

### 1982

Le délai permettant d'avoir une participation aux voyages à 80 % est ramené de 5 à 2 ans pour les agents des DOM.

### 1984

Extension de la participation aux agents originaires des TOM ainsi qu'aux auxiliaires et contractuels.

### 1987

Extension à la famille de la participation à hauteur de 80 % (tous les 4 ans).  
1<sup>er</sup> voyage possible 2 ans à compter de la dernière participation...

### 1990

Le délai pour la famille est ramené à 3 ans et la participation portée de 80 % à 85 %.

### 1991

Participation portée à 90 %.

### 1992

Dépôt de 650 signatures : la CGT obtient la modification de la consigne PS2 n° 3 (qui traitait de la participation aux voyages). Elle indiquera « tarif en vigueur le jour du départ » au lieu de « tarif réduit » (non inscrit au référentiel).

### 1994

Intervention pour modifier la consigne générale PS2 n° 3 « tarif minimum » par « tarif en vigueur le jour du départ » (inscription au référentiel).

### 1995

la CGT avec les cheminots originaires de l'Outre-Mer obtiennent la participation aux voyages à 100 %.





# JOURNÉE DE COMMÉMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

## 2000

Sous la pression de la CGT, la direction de l'entreprise annonce une mesure concernant le déménagement **lors du départ à la retraite.**

L'entreprise participera aux frais de déménagement à hauteur de 50 % des frais dans la limite de 20 000 francs par agent.

## 2003

La CGT obtient que les agents dont les parents militaires de carrière ont été mutés au moment de leur naissance, fassent l'objet d'une étude particulière par la Direction.

## 2001

La CGT sollicite une rencontre auprès du ministère des Transports afin de débattre de certains points jugés hors compétence par la SNCF, à savoir : **création d'une journée nationale de commémoration (dans le cadre du 153<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage) et l'abrogation de la notion de « résidence habituelle ».**

**RH0385 :**

# La participation aux frais de voyage

Nous ne reprendrons ici que quelques extraits du RH0385.  
Rapprochez-vous d'un militant CGT afin d'avoir le texte complet !



**Voyage pris en charge**

“ ... Les agents bénéficiaires ont la possibilité, s'ils comptent au moins deux années d'activité ininterrompue à la SNCF, d'effectuer, accompagnés de leurs ayants droit, un voyage pris en charge par la SNCF pour les Départements, Régions d'Outre-Mer, les Collectivités d'Outre-Mer, et autres Territoires d'Outre-Mer... ”

“ Le droit à une nouvelle aide financière est ouvert dès l'expiration d'un délai de deux ans ayant pour point de départ la date du dernier voyage ayant donné lieu à participation de la SNCF (quels qu'aient été les bénéficiaires). ”



“ Les ayants droit au sens de la présente procédure sont : le conjoint, les enfants considérés comme à charge en application de l'article 5 du RH0131, les enfants âgés de plus de 21 ans et de moins de 28 ans, célibataires ne vivant pas maritalement, poursuivant des études et dont les ressources nettes ne dépassent pas 55 % du SMIC brut, le concubin ou la personne ayant conclu un PACS bénéficiant des facilités de circulation SNCF, conformément à la directive RH0400 « Facilités de circulation sur le réseau SNCF ». ”



“ ... Le montant des frais retenu pour le calcul de la participation financière SNCF est égal au prix du voyage, aller et retour, de l'agent et éventuellement de ses ayants droit, par avion, dans la limite du tarif en classe économique (échangeable et remboursable) pratiqué par la compagnie retenue par l'agent le jour de son départ.”



**Tarif pris en compte :  
classe éco**

## Participation aux frais de déménagement pour le retour définitif au pays d'origine



“ ... Une participation aux frais de déménagement pour le retour définitif vers le pays d'origine est accordée aux :

- agents cessant leur fonction avec un droit à pension à jouissance immédiate, y compris pour les agents relevant du RH0254 (PS25) ;
- agents réformés avec droit à pension, cessant leur fonction dans le cadre d'un départ volontaire, donnant droit à pension de retraite.

Le déménagement doit avoir lieu dans les 4 ans suivant la cessation de fonction.”

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, le montant des frais retenu pour le calcul de la participation de la SNCF est fixé à 75 % du montant de la facture du déménagement de porte à porte. Cette prise en charge est plafonnée à :

- 3 805 € pour les départements de la Martinique et de la Guadeloupe,
- 4 525 € pour tous les autres Départements, Régions d'Outre-Mer, les Collectivités d'Outre-Mer, et les autres Territoires d'Outre-Mer.

**75 %  
du montant  
de la facture**



**5 ans  
pour utiliser  
le fichet  
de voyage  
82 bis A**



En cas de non utilisation pendant cinq ans du fichet de voyage 82 bis A accordé aux parents résidant dans les Départements, Régions d'Outre-Mer ou les Collectivités d'Outre-Mer ou les autres Territoires d'Outre-Mer, l'établissement pourra proroger la validité normale du fichet attribué au titre de l'année A-1 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

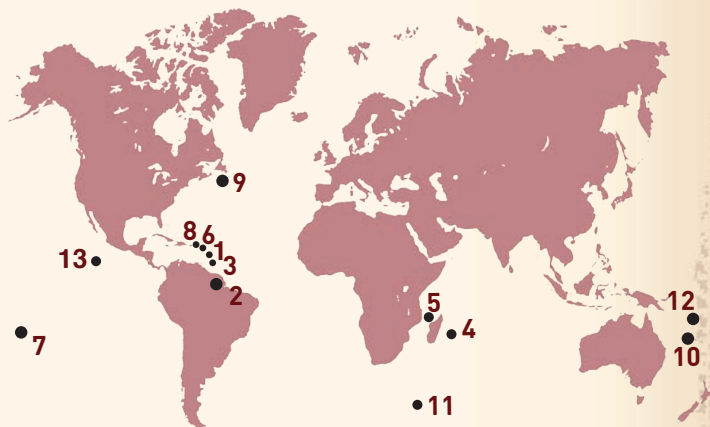
Les directeurs d'établissement pourront porter de deux à trois jours les délais de route prévus à l'article 7 du chapitre 10 du Statut (RH0001) pour le décès d'un proche parent...

**Délais de route :  
3 jours pour  
le décès  
d'un proche**





# Liste des Départements, Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer, et autres Territoires d'Outre-Mer



## Départements, Régions d'Outre-Mer

- 1 Guadeloupe
- 2 Guyane française
- 3 Martinique
- 4 La Réunion
- 5 Mayotte

## Collectivités d'Outre-Mer

- 6 Saint-Barthélemy
- 7 Polynésie française
- 8 Saint-Martin
- 9 Saint-Pierre-et-Miquelon
- 10 Wallis-et-Futuna
- 11 Terres australes  
et antarctiques françaises
- 12 Nouvelle-Calédonie
- 13 Île de Clipperton

# Avec la CGT, je revendique

- 1** L'abrogation de l'imposition URSSAF sur la participation aux frais de voyages pour les cheminots originaires des DROM-COM ;
- 2** L'abrogation de la notion de la résidence habituelle. Les enfants nés dans l'hexagone sont-ils fautifs d'y être nés pour ne pas avoir droit d'aller se ressourcer dans le département ou le territoire d'Outre-Mer de leurs parents ?
- 3** Que le déménagement soit payé à 100 % pour le retour au pays ;
- 4** L'octroi de prêts à la construction au pays à titre de résidence principale ;
- 5** Le maintien de la participation aux frais de voyages aux retraités ;
- 6** La prime de vie chère pour les séjours dans les DROM-COM.



# Retrouvez la CGT

# des cheminots en ligne !

[www.cheminotcgt.fr](http://www.cheminotcgt.fr)



- ➔ Actus
- ➔ Vidéos
- ➔ Dossiers
- ➔ Tracts
- ➔ Affiches
- ...

...avec l'appli  
mobile,  
pratique et gratuite :  
Toute l'info qu'il vous faut !



# Contacts CGT en région

## Amiens

38/40 rue Paul Tellier  
80000 Amiens  
Tél. 03 22 82 05 95

## Bordeaux

35 rue Charles Domercq  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 33 61 52

## Centraux

14 rue André Campra  
La Plaine Saint-Denis  
93210 Saint-Denis  
Tél. 09 51 82 53 98

## Chambéry

371 chemin  
de la Rotonde  
73000 Chambéry  
Tél. 04 79 60 91 70

## Clermont-Ferrand

3 rue Guynemer  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 42 71 70

## Dijon

26 rue de l'Arquebuse  
BP 31114  
21011 Dijon cedex  
Tél. 03 80 41 78 23

## Lille

37 rue de Tournai  
59000 Lille  
Tél. 03 28 55 76 06

## Limoges

Passerelle Montplaisir  
n° 1  
87100 Limoges  
Tél. 05 55 37 02 49

## Lorraine

Gare SNCF - BP 90341  
Place du Général  
de Gaulle  
57007 Metz cedex 1  
Tél. 09 50 46 94 81

## Lyon

23 rue Pierre Semard  
69007 Lyon  
Tél. 04 26 21 78 63

## Marseille

19 rue Bénédict  
13001 Marseille  
Tél. 04 95 04 27 71

## Montpellier

2 rue Desmazes  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 92 31 11

## Nantes

27 boulevard Stalingrad  
44041 Nantes cedex  
Tél. 02 40 29 32 85

## Paris Est

7/9 rue du Château  
Landon  
75010 Paris  
Tél. 01 58 20 50 36

## Paris Nord

185 rue du Faubourg  
Saint-Denis  
75010 Paris  
Tél. 01 42 05 99 94

## Paris Rive Gauche

1 rue Georges Duhamel  
75015 Paris  
Tél. 01 40 48 04 64

## Paris Saint-Lazare

32 rue Jules Verne  
92300 Levallois-Perret  
Tél. 01 80 03 50 51

## Paris Sud-Est

40 allée de Bercy  
75012 Paris  
Tél. 01 43 46 83 50

## Reims

6 bis rue Pingat  
51100 Reims  
Tél. 03 51 01 95 72

## Rennes

6 bis rue Pierre Martin  
35100 Rennes  
Tél. 02 99 50 50 03

## Rouen

5 rue de Buddicum  
76300 Sotteville  
Tél. 02 35 73 34 38

## Strasbourg

4 rue Georges Wodli  
67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 32 63 47

## Toulouse

20 avenue de Lyon  
31500 Toulouse  
Tél. 05 61 62 80 40  
05 61 10 10 29

## Tours

11 rue Blaise Pascal  
37000 Tours  
Tél. 02 47 05 12 90

### Mon contact local :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### J'ADHÈRE !

Scannez  
ce QR-code avec  
votre smartphone

